

CAS VORTEX P.73

Faits : Des voisins ont causé des dégâts des eaux dans la maison secondaire des époux Vortex à Toulouse, puis leur chien a endommagé leur clôture. Le montant des réparations s'élève à 5 800 euros et les voisins ne sont pas assurés. Les Vortex, domiciliés à Lille, souhaitent les assigner en justice.

Problème de droit : Devant quel tribunal (compétence matérielle et territoriale) les époux Vortex doivent-ils assigner leurs voisins ?

Droit applicable : Pour déterminer la juridiction compétente, plusieurs règles s'appliquent :

- **Compétence matérielle :** Le litige porte sur une demande d'indemnisation inférieure à 10 000 euros, relevant donc de la compétence du tribunal judiciaire.
- **Compétence territoriale :** En principe, le tribunal compétent est celui du lieu de domicile du défendeur (Toulouse). Cependant, en matière de troubles de voisinage (dégât des eaux, clôture endommagée), le demandeur peut saisir le tribunal du lieu de situation de l'immeuble (Toulouse également).

En l'espèce : Les époux Vortex peuvent saisir le tribunal judiciaire de Toulouse. La compétence territoriale de ce tribunal est fondée sur le domicile du défendeur.

CAS LAFORGE P 73

Faits : Myriam, employée de l'entreprise Laforge (39 salariés) à Saint-Nazaire, conteste le refus de versement d'une prime d'assiduité de 800€. Elle a reçu un mail qu'elle juge injurieux de la part de sa supérieure.

Problème de droit : Quel tribunal est compétent pour connaître du litige entre Myriam et son employeur ? Quelles voies de recours s'offrent à Myriam si la décision lui est défavorable ?

Droit applicable :

- **Compétence matérielle :** Litige prud'hommal (contestation d'une prime et litige lié à l'exécution du contrat de travail).
- **Compétence territoriale :** Conseil de Prud'hommes du lieu où se trouve l'établissement où le salarié effectue son travail (Saint-Nazaire).

- **Voies de recours :** Appel possible devant la Cour d'appel.

En l'espèce : Myriam doit saisir le Conseil de Prud'hommes de Saint-Nazaire. En cas de décision défavorable, elle pourra interjeter appel devant la Cour d'appel compétente.